



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Convention de partenariat « Spectacles »

Dispositif « Pass'Région »

Campagnes 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
 VU Le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
 VU La délibération n° CP-2022-02 / 11-99-6422 du 11 février 2022 de la Commission permanente du Conseil régional relative au Pass'Région,

Entre :

- d'une part

la **REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**, dont le siège est situé 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 02, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité,

Désignée ci-après « la Région »

Et

- d'autre part

Réservé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
N° de partenaire : 21031

Dénomination du partenaire : **Théâtre des Pénitents**

Situé (adresse siège social) : **Place des Pénitents 42600 Montbrison**

Représenté par : **M. Bazile Christophe**

agissant en qualité de Responsable ayant capacité à engager la structure

N° de SIRET : NumSiret **214 20147700012**

Désigné ci-après « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre juridique et financier du partenariat entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les partenaires « spectacle » pour le dispositif Pass'Région. Elle est applicable à compter de sa signature conjointe par le partenaire et la Région.

Les modalités financières et techniques qui ne sont pas exposées dans cette convention sont communiquées au partenaire en amont de chaque campagne au travers des **conditions générales de partenariat**.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Obligations générales du dispositif

Le partenaire s'engage à accepter le paiement par le Pass'Région du premier au dernier jour de la campagne de référence.

Le Pass'Région est nominatif et individuel. Les avantages auxquels il donne accès, ne sont accordés qu'au seul bénéficiaire.

Le Pass'Région est réservé à un usage personnel. Toutefois, la Région autorise son usage collectif dans un cadre pédagogique, sous réserve de l'accord du bénéficiaire.

Le partenaire veille à ne pas détenir le Pass'Région ou les identifiants en lieu et place du bénéficiaire.

Le partenaire s'engage à ne verser aucune contrepartie en nature ou en espèces à quiconque (bénéficiaire, établissement partenaire, etc....) sur présentation du Pass'Région.

Respect des conditions d'utilisation de l'avantage « spectacles »

Le partenaire s'engage à accepter le Pass'Région au titre du paiement total ou partiel d'une entrée ou d'un abonnement sur toute la programmation de l'année, y compris pour des spectacles qui se dérouleraient sur les mois de juillet et d'août, dès lors que la transaction est réalisée sur la période de campagne de référence.

Il s'engage à communiquer ses tarifs à la Région pour le public des 16-25 ans et à débiter le Pass'Région du bénéficiaire du tarif préférentiel consenti pour les jeunes.

Contrôles et sanctions

La Région réalise des audits aléatoires auprès des partenaires afin de s'assurer du respect des obligations précédemment décrites. A cette fin, le partenaire tient à la disposition de la Région tous les documents budgétaires et comptables liés à l'utilisation de l'avantage « spectacles ». En cas de non-respect des termes de la convention, la Région est en droit d'exiger du partenaire le remboursement des sommes indûment perçues et peut également procéder à la résiliation du partenariat.

Assurance

Le partenaire doit être assuré pour tous les dommages pouvant survenir au public, ainsi qu'au matériel mis le cas échéant à sa disposition par la Région (vol, foudre, incendie pouvant survenir dans les locaux qu'il occupe).

Responsabilité

Le Pass'Région étant nominatif et individuel, le partenaire comparera systématiquement l'identité du bénéficiaire avec le nom et la photographie du jeune figurant sur le Pass'Région et s'engage à refuser l'utilisation de l'avantage « spectacles » à toute personne ne fournissant pas de justificatif d'identité dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles et conformément à l'Annexe « Données Personnelles » de la présente Convention.

Le partenaire assume la responsabilité en cas d'acceptation et utilisation de l'avantage « spectacles » non conformes aux obligations et engagements mentionnés dans l'article 2 de la présente convention.

Promotion du dispositif

Le partenaire s'engage à s'investir activement dans la promotion du Pass'Région.

Les coordonnées du partenaire (raison sociale, adresse postale, courriel de contact, numéro de téléphone et adresse du site internet) seront publiées sur le site internet de la Région pour permettre aux bénéficiaires de rechercher et localiser le

partenaire. Ces coordonnées pourront être également indiquées sur tout support de communication édité par la Région pour la promotion du dispositif

Le partenaire doit faire état de sa participation au dispositif Pass'Région au travers de ses documents et supports de communication, d'information et de promotion. Il indique notamment, sur tout support de communication, que le dispositif est financé par la Région.

Il veille à mettre à la disposition des jeunes toute documentation fournie par la Région sur le dispositif Pass'Région.

Bons Plans

Au travers du dispositif Pass'Région, une attention particulière est portée sur la proposition significative et régulière de bons plans par les partenaires. Ainsi, le partenaire s'engage à proposer un minimum de deux bons plans par campagne. Ces offres peuvent se décliner sous diverses formes : réductions tarifaires, places offertes pour le jeune et un accompagnant, organisation d'un événement autour du Pass'Région ...

Changement de coordonnées et informations diverses

Le partenaire dispose d'un espace personnel sur le site internet de la Région. Toute modification de coordonnées du partenaire pendant la durée de la convention (changement de président(e), changement d'adresse mail...) doit être notifiée à la Région via cet espace dans la rubrique prévue à cet effet.

Toute autre modification (fin d'activité, changement de coordonnées bancaires...) doit être signalée dans les meilleurs délais par courrier adressé au Service Jeunesse du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes - 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 02 / ou par mail à l'adresse : passregion@auvergnerhonealpes.fr

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA REGION

Mise à disposition de la solution de paiement

La Région s'engage à fournir aux partenaires une solution de paiement adaptée à leur usage et à leurs contraintes.

Les modalités de cette mise à disposition sont prévues aux conditions générales de partenariat portées à la connaissance du partenaire et acceptées lors de sa demande de partenariat.

Accompagnement des partenaires

La Région veille à l'information régulière des partenaires sur le dispositif.

Elle s'assure, par l'intermédiaire du prestataire de service retenu, d'apporter la formation à l'utilisation de la solution de paiement. Une assistance technique soit téléphonique soit via un formulaire en ligne est également proposée au partenaire pour toute difficulté rencontrée dans l'utilisation du système de paiement.

Remboursement du partenaire

La Région s'engage à rembourser régulièrement au partenaire les sommes dépensées par les jeunes au titre de l'avantage « spectacles », ceci dans la limite des montants alloués et conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Un relevé détaillé des transactions remboursées est disponible dans l'espace personnel du partenaire sur le site internet de la Région.

Bons plans

La Région s'engage à instruire, valider et mettre en ligne sur ses outils de communication numériques les propositions de bons plans du partenaire.

Animation du dispositif

Sur demande du partenaire et strictement dans le cadre de l'animation du Pass'Région, la Région s'engage à lui communiquer les coordonnées des référents des établissements affiliés au dispositif.

ARTICLE 4 : EVOLUTIONS DU DISPOSITIF PASS'REGION

Toute évolution du dispositif Pass'Région relative au public éligible, aux avantages et aux modalités de gestion s'impose au partenaire sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention. Le partenaire est informé des évolutions en amont de la mise en œuvre de chaque nouvelle campagne.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace tout autre document de même nature en cours. Elle prend effet à la date de sa signature et prend fin au dernier jour de la campagne 2026/2027.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU PARTENARIAT

La Région peut résilier à tout moment la présente convention en cas de manquement du partenaire à ses obligations contractuelles ou à toute autre obligation légale. Dans ce cas, la Région avertit le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date effective de la résiliation.

La Région peut également résilier le partenariat à tout moment, sans indemnité, pour un motif d'intérêt général. Elle en informe alors le partenaire par courrier, sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

Le partenaire peut décider à tout moment de mettre un terme à son partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région sous réserve de l'observation d'un préavis d'un mois.

Toute dénonciation ou résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties fait l'objet d'un arrêté des comptes, établi en commun pendant la période de préavis ou en tout état de cause au plus tard trois mois suivant la décision de résiliation.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires

A _____, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil régional
Et par délégation,

La directrice de la jeunesse, de la santé,
du sport et du handicap,

Pour le partenaire, et agissant en qualité
de.....

.....
(Nom/Prénom)

Lucile PENDARIAS

(signature et cachet)